



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2026

Conseillers en exercice : 29/

Conseillers présents : 26/

Conseillers votants : 29/

Date de convocation du Conseil Communautaire : *Le 06/05/2026*

L'an deux mille vingt-six, le 13 mai le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménestérol, sous la Présidence de M. Samuel COUSTILLAS.

ETAIENT PRESENTS: *M.M/Mmes: J.GAMBRO/ N.PASCAL / M. REYMONDIE /S.COUSTILLAS / A. BRUT / S.BOUDOUT / B.JUKOWSKI / G.LABORIE / P.MARCETEAU / D.POUGET / F.BONNEAU / F.GUIGNE / C.VANDENESSE / J.DUHARD / J-L.ROUSSEAU / Th.CHAZEAU / Ch. BESSEDE / J.F.HURET / G.DE NARDI / A.DELGADO / P.MANIERE / G.ELIZABETH / B.CABIROL / D.LECONTE / V.CAMPANERUTTO / J.JALARIN.*

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : *M.M/ Mmes : R.ROUILLER. / JF.CERISE F/ PARROT /*

VOTE PAR PROCURATION :

-M. JF.CERISE : Pouvoir Mme S. BOUDOUT

-Mme R.ROUILLER : Pouvoir Mme A. DELGADO

- M F. PARROT: pouvoir M. G ELISABETH

-M JL ROUSSEAU : pouvoir Mme J. DUHARD (départ en cours de séance)

ORDRE DU JOUR

*1. DELIBERATION QUI ANNULE ET REMPLACE PARTIELLEMENT LA DELIBERATION N°2026-14 -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DU
SYNDICAT DU PAYS DE L'ISLE*

2- PROJET PISCINE INTERCOMMUNALE - POURSUITE DU PROJET



1- DELIBERATION QUI ANNULE ET REMPLACE PARTIELLEMENT LA DELIBERATION N°2026-14 -DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DU SYNDICAT DU PAYS DE L'ISLE

Suite à une erreur dans la désignation des représentants de la CCIDL auprès du syndicat du pays de l'Isle dans la délibération n°2026-14, en l'espèce les élus municipaux n'ayant pas qualité à être désignés comme représentants de la CCIDL auprès du Syndicat en question, il convient par conséquent de procéder à la désignation de 2 titulaires parmi les suppléants déjà désignés et 3 suppléants.

Membres Titulaires

Monsieur Dominique LECONTE
Monsieur Samuel COUSTILLAS
Monsieur Fabrice GUIGNE
Madame Brigitte CABIROL
Monsieur Jacques GAMBRO
Monsieur Pierre MARCETEAU
Monsieur Grégory LABORIE

Membres Suppléants

Monsieur Georges ELIZABETH
Monsieur Aymeric BRUT
Madame DUHARD Josiane
Monsieur Joël JALARIN
Madame Valérie CAMPANERUTTO
Madame Géraldine DE NARDI
Monsieur Jean-François HURET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide la désignation de M. Pierre MARCETEAU et M. Grégory LABORIE en qualité de membres titulaires et Madame Valérie CAMPANERUTTO, Madame Géraldine DE NARDI, Monsieur Jean-François HURET en qualité de membres suppléants auprès du Syndicat du Pays de l'Isle.
- Vote à l'unanimité la liste des membres titulaires et des membres suppléants ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité



PROJET PISCINE INTERCOMMUNALE - POURSUITE DU PROJET

Suite à l'installation de la nouvelle gouvernance le 9 avril dernier, les membres du bureau et du conseil communautaire ont été amenés à se réinterroger sur le projet de centre aquatique compte tenu des enjeux financiers de celui-ci, notamment au regard de l'examen de son plan de financement et de la soutenabilité financière du projet pour la CCIDL.

Dans ce cadre, **tout a été mis en œuvre afin d'étudier l'ensemble des pistes possibles**, tant pour évaluer de manière précise la soutenabilité financière du projet que pour rechercher les solutions permettant de répondre à l'objectif essentiel d'apprentissage du savoir nager pour les enfants du territoire.

Pour mémoire, par délibérations n°2025-276 du 5 mars 2025 et n°2026-300 du 12 Juin 2025, le conseil communautaire avait approuvé le plan de financement prévisionnel de la piscine intercommunale et autorisé le lancement du projet.

Monsieur le Président rappelle que :

- le savoir nager est une question essentielle,
- la poursuite du projet de piscine intercommunale constitue une décision importante pour l'avenir du territoire car elle aura des conséquences et implique de faire des choix.
- une incertitude pesait jusqu'à présent sur l'octroi de la subvention de la Région : L'analyse du plan de financement initial faisait apparaître une participation de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 1 000 000 €. Or aucune réponse officielle ni aucune notification de subvention n'avaient été reçues à la CCIDL. Après avoir entrepris plusieurs démarches afin de clarifier la position de la Région et avoir essuyé un refus dans un premier temps, le Président de la CCIDL a reçu, mercredi 13 mai 2026, un courrier d'engagement de la Région à verser une subvention de 800 000€ pour l'année 2027 et de soumettre ce versement à la décision de la Commission Permanente.



- une étude portant sur l'analyse et la stratégie financière de la communauté de communes a été actée avec pour objectif :
 - d'actualiser la situation financière de la collectivité ;
 - d'évaluer sa capacité d'investissement et d'endettement ;
 - de mesurer la soutenabilité du projet de piscine;
 - et d'identifier, le cas échéant, les scénarios envisageables pour la suite du projet.

Les conclusions de cette analyse ont été présentées aux membres du conseil communautaire le lundi 11 mai à 18h (réunion à huis-clos), puis de nouveau explicitées lors du conseil communautaire du 13 mai afin de disposer d'une vision claire de la soutenabilité financière du projet et de décider de la suite à lui donner.

Malgré la confirmation des recettes d'investissement, cette étude a mis en exergue le risque de fragilisation à terme de la situation financière de la collectivité.

En effet, alors que le déficit annuel de l'opération avait été estimé à 320 000€ l'année dernière, celui-ci est désormais estimé entre 650 000 € et 750 000 € en incluant l'impact des annuités d'emprunt. De fait, la capacité d'autofinancement de la collectivité serait fortement dégradée jusqu'à devenir quasi nulle à compter du 2028, étant constaté que :

- le seul scénario soutenable financièrement pour la collectivité impliquerait une prise en charge du déficit ci-dessus par l'ensemble des communes ;
- dans la mesure où il s'agit d'un nouvel équipement lié à une nouvelle compétence, il serait nécessaire de prévoir de réunir la CLECT afin de déterminer la répartition de cette charge ;
- l'éventuelle dette grise liée à un manque d'investissement régulier de certains ouvrages n'a pas été prise en compte dans cette étude.

De plus, en application de la loi de finances pour 2026, la collectivité subit une diminution de recettes en 2026 du fait du report d'un an du versement du FCTVA pour un montant estimé à 210 000€.

Au regard de cette projection financière, la poursuite du projet dans un contexte où toutes les dépenses de la collectivité vont augmenter aurait trois conséquences :

- une difficulté à faire face à d'éventuels imprévus et variations financières (diminution de recettes liées à de nouvelles mesures réglementaires, dépenses obligatoires imprévues, augmentation



substantielle des primes d'assurance ...), ce qui n'est pas complètement exclu dans un contexte budgétaire national de plus en plus contraint ;

- hypothéquer la qualité des autres services publics (aide à la personne, développement économique, tourisme, ...), l'épargne nette restante ne permettant pas de financer d'autres projets ;
- risquer de compromettre la mise en œuvre d'un programme d'actions de développement du territoire dans le cadre de la réflexion engagée autour du projet de territoire.

Il est à noter que l'augmentation des taux d'imposition ne permettrait pas de couvrir suffisamment le déficit d'exploitation et pose question, considérant que la CCIDL a des taux d'imposition déjà au-dessus de la moyenne alors que le territoire de la collectivité est le plus pauvre de la Dordogne.

A l'inverse, le coût total d'un éventuel arrêt du projet est estimé approximativement à 1 500 000€, certaines dépenses ayant déjà été payées pour un montant de 700 000€.

Parallèlement, et compte tenu de l'incertitude pesant sur la recette importante, du temps nécessaire pour la réalisation de l'étude financière et de l'importance d'une action en faveur du savoir nager, notamment dans la prévention des noyades, la collectivité avait engagé plusieurs réunions de travail, investigations et rencontres avec des partenaires institutionnels afin d'examiner l'ensemble des pistes possibles.

A ce titre, le Président a pris l'attache :

- des communautés de communes voisines (Pays de Saint Aulaye, Isle et Crempse en Périgord, Montaigne Montravel Gurson) pour étudier la possibilité de mettre la piscine intercommunale à disposition des habitants de ces communautés de communes et récupérer, en contrepartie, d'autres financements ; ce à quoi il a reçu des fins de non-recevoir ;
- de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) pour étudier la possibilité que les scolaires de la CCIDL puissent bénéficier de créneaux de natation au sein de la piscine située à Saint Seurin sur l'Isle (soit en moyenne à une quinzaine de minutes des communes de la CCIDL) et que les habitants de la CCIDL puissent profiter des mêmes tarifs que les habitants de la CALI. Le Président de la CALI s'est dit prêt à mettre en place ces mesures, a minima le temps de la construction de la piscine de la CCIDL et, à plus long terme, si le projet de la



piscine intercommunale de la CCIDL n'était pas poursuivi. La mise en place de cette solution est estimée à un coût annuel de 50 000€ (frais de transport et entrées incluses pour les scolaires et tarifs CALI pour les habitants de la CCIDL).

En conclusion, deux choix se présentent aujourd'hui à la collectivité :

- poursuivre la réalisation du projet de piscine intercommunale, ce qui permettrait de doter le territoire d'un équipement structurant mais entraînerait un déficit d'exploitation important et durable, susceptible de fragiliser la situation financière de la collectivité et de limiter sa capacité à financer d'autres politiques publiques ;
- ne pas poursuivre le projet, ce qui impliquerait d'assumer le coût des dépenses déjà engagées mais permettrait de préserver les équilibres financiers de la collectivité tout en garantissant l'apprentissage du savoir nager pour les enfants du territoire grâce à la solution de partenariat envisagée avec la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Observations :

-Le prestataire Stratégies Locales présente :

1. le plan de financement :

- *Investissement : un peu plus de 7 000 000 € d'investissement jusqu'en 2028 avec notamment des recettes prévisionnelles de subvention et un reste à charge d'investissement de l'ordre de 3 300 000 € en fin de période d'investissement, déduction faite du remboursement de la TVA. Si ce reste à charge est financé par de l'emprunt, il génèrerait un remboursement d'annuités de 213 000€/an sur 25 ans au taux de 4%.*
- *Fonctionnement/exploitation : hypothèse de 500 000€ de dépenses annuelles d'exploitation au début et 90 000€ de recettes annuelles d'exploitation, soit un déficit d'exploitation de 410 000€/an, passant à 500 000€ au bout de 10 ans avec une hypothèse d'inflation à 2%.*
- *Lorsque cumul du déficit d'exploitation avec le coût du portage financier de l'investissement (impact des annuités d'emprunt), solde d'opération globale aux alentours de 630 000 € dans les 1ères années pour augmenter jusqu'à 700 000 € la 10^{ème} année*



2. L'état des lieux financier de la CCIDL :

- 2 périodes : 1 première période avant 2019/2020 où les dépenses ont été plus dynamiques, puis inversion de la tendance en 2020/2021 avec un retour à l'équilibre salvateur sur la période 2023/2025*
- équilibre retrouvé grâce à différents facteurs : bénéfice de la réforme des dotations d'intercommunalité favorable, maintien des charges de personnel, témoignage d'efforts certains puisque sur cette période, les charges de personnel ont connu une évolution naturelle liée à l'inflation et à la revalorisation des rémunérations décidée au niveau national.*
- les ressources fiscales représentent 62% des ressources de fonctionnement de la collectivité. Si on regarde la répartition des recettes fiscales, la 1^{ère} recette fiscale est devenue la TVA. (= 26% recettes fiscales). Ces 26% sont gelés depuis 2024 en raison des lois de finances. Les autres recettes sont les attributions de compensation pour 14% et sont aussi gelées dans le temps. Par conséquent, 40% des recettes de la communauté ne sont pas dynamiques. Si on regarde celles pour lesquelles la communauté a un pouvoir de taux, la collectivité a une capacité à faire évoluer les recettes fiscales sur 22% des recettes de fonctionnement de la collectivité. 1% d'augmentation des taux de fiscalité si on était à le faire ne représente que 21 000€ de produits additionnels.*
- L'épargne nette sur la période 2016/2020 était négative, c'est-à-dire que les recettes de fonctionnement ne couvraient pas le fonctionnement de la communauté et le remboursement des emprunts. Il y a une inversion de tendance à partir de 2021 qui a permis de rétablir un niveau d'autofinancement à 10% mais dès 2026, compte tenu d'un certain nombre d'éléments, ce niveau de financement est mis à mal avant la prise en considération du projet de piscine.*
- Le niveau d'endettement a baissé : de 130% en 2019 à 60% en 2025, qui peut notamment s'expliquer par un faible niveau d'investissements et poser la question de la dette grise. La dette grise est définie comme les arriérés d'entretien qui se cumulent et représentent un engagement financier qui s'impose un jour ou l'autre à la collectivité, sauf à dire qu'on ferme les routes et les écoles.*



3. *La soutenabilité du projet avec pour hypothèses : la question est de savoir si ces équilibres-là permettent d'absorber le projet de piscine.*

Projection jusqu'en 2032 avec les hypothèses suivantes :

- *2% d'inflation (ce qui est plutôt optimiste car fait abstraction d'éventuelles décisions de l'Etat de restrictions des dépenses ou de prélèvements additionnels au titre de la solidarité des collectivités locales pour l'aider à faire face à ses propres dépenses)*
- *Impacts de la loi de finance (, neutralisation de l'évolution des recettes de TVA pour la 2^e année consécutive = gel sur 26%des recettes fiscales, augmentation de la cotisation CNRACL de 9%, décalage du versement du FCTVA d'un an en 2026 ...)*
- *Intégration du seul projet piscine*
- *1 200 000 € de recettes d'investissement*
- *assurance dommages de 220 000 € en 2026*

Le taux d'épargne nette passerait de 10% en 2025 à une épargne quasi nulle à compter de 2028. Le prestataire indique que lorsque l'épargne nette est proche de 0, les banques ne prêtent pas pour de nouveaux emprunts.

Le Président précise que le redressement de la situation financière de la CCIDL sur les 5 dernières années a été réalisé au regard d'économies nécessaires mais ayant des conséquences au détriment d'autres actions [manque d'entretien des bâtiments, équipement des écoles dégradé, manque de financement des sorties dans les centres de loisirs (budget annuel affecté aux sorties de 2500 €, soit environ 25€/enfant/an), refus de familles au centre de loisirs de Moulin Neuf en raison du manque d'animateurs alors que la capacité d'accueil existante, fermeture de l'accueil pour adolescents, accueil dégradé et délais de réponses très longs à France Services (moins de 2 ETP alors que besoin d'au moins 3 ETP)...]. Les 800 000 € de capacité d'autofinancement ont été constitués au prix de la dégradation des services. Compte tenu de l'augmentation des charges et des évolutions budgétaires (baisse des dotations...), la CAF va naturellement diminuer. Par conséquent, le projet de la piscine intercommunale pose la question « qu'est-ce qu'on veut pour le projet de territoire car nous n'aurons pas de l'argent pour tous les projets ? : est-ce qu'on veut un équipement majeur ou est-ce qu'on met des services adaptés aux besoins du territoire (développement économique, services à la personne...) ? »



4. Les ajustements à envisager :

La charge de remboursement de la dette étant concentrée dans les années du début du projet piscine, Stratégies locales indique que la collectivité aurait intérêt à demander un réaménagement de la dette pour étaler davantage les remboursements pour que ce soit plus en cohérence avec le rythme de réalisation de l'investissement à réaliser.

- *Départ de M. JL Rousseau à 23h qui précise sa position (abstention) et donne pouvoir en ce sens à Josiane DUHARD*
- *M P. MARCETEAU demande une suspension de séance avant le vote.*
- *Reprise de séance à 23h43*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- VOTE la poursuite du projet de la piscine intercommunale,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Délibération adoptée :

Pour : 15

Contre : 11 (M. REYMONDIE S. COUSTILLAS, A. BRUT, S. BOUDOUT, B. JUKOWSKI, JF CERISE, D. LECONTE, V. CAMPANERUTTO, B. CABIROL, J. JALARIN, J. GAMBRO)

Abstention : 3 (JL ROUSSEAU, G. LABORIE, N. PASCAL)

M. le Président ordonne la levée de séance à 23h45

Montpon Ménéstérol, le 18 Mai 2026

Le secrétaire de séance

Valérie CAMPANERUTTO

Le président de la CCIDL

Samuel COUSTILLAS

